



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Division Sécurité

3003 Berne

Aux destinataires
selon liste de distribution (par mail)

Référence : BAV-511.3-1/3/8/5/7
Ittigen, le 30.04.2025

**Développement des Prescriptions suisses de circulation des trains PCT¹ (R 300.1 à .15)
Cycle de modifications (A2025) valable à partir du 14 décembre 2025**

Madame, Monsieur,

Nous vous avions demandé de prendre position le 1^{er} juin 2024 sur le développement des PCT dans le cadre du cycle de modifications A2025. Les principaux thèmes abordés concernaient l'exploitation des tramways et la mise en œuvre des directives opérationnelles européennes. La consultation des milieux intéressés s'est déroulée jusqu'au 30 août 2024 et les prises de position ont été entre-temps examinées et traitées. Le 28 avril 2025, la Directrice de l'Office fédéral des transports (OFT) a promulgué les modifications correspondantes avec entrée en vigueur au 14 décembre 2025.

¹ RS 742.173.001

Office fédéral des transports OFT
Aaron von Riedmatten
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 464 90 94
aaron.vonriedmatten@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



1. Evaluation de la consultation

1.1 PCT A2025

Dans le cadre de la consultation des milieux intéressés, 104 entreprises de chemin de fer et milieux spécialisés concernés ainsi que 139 gestionnaires de voies de raccordement ont été invités à prendre position sur les modifications apportées.

Nous avons reçu 25 prises de position écrites portant sur les projet des PCT. La majorité des demandes concernaient le projet partiel Tramway.

L'OFT a évalué toutes ces demandes et adapté les PCT en conséquence.

Les décisions de l'OFT sont présentées dans le document ci-après :

Résultats de la consultation des milieux intéressés PCT A2025 (y compris les résultats dans le cadre de la révision des réglementations A2025)

Ce tableau présente tous les avis soumis dans le cadre de la consultation des milieux intéressés au sujet des modifications des PCT A2025 ainsi que la position de l'OFT à cet égard.

Le document en question est disponible sur le site Internet de l'OFT.

1.2 Projet partiel Tramways

En raison des processus d'exploitation spécifiques aux tramways et des réseaux autonomes, la circulation des tramways n'était guère réglementée dans le passé, mais plutôt sous la forme de règles d'exploitation spécifiques à l'entreprise.

Cela a également conduit à ce que diverses entreprises de transport urbain aient été formellement dispensées de l'application des PCT il y a plus de 20 ans. Ces dispenses seront abrogées par l'OFT avec l'entrée en vigueur des PCT A2025.

De nombreux changements ont conduit à la nécessité d'une base officielle harmonisée pour les processus d'exploitation, y compris pour la circulation des tramways. Il s'agit notamment des nombreuses formes mixtes sur les lignes continues, qui sont parfois exploitées comme des tramways urbains ou comme chemin de fer (en trafic local). À cela s'ajoute l'échange de personnel entre des entreprises avec différents types d'exploitation.

Pour intégrer les prescriptions relatives aux tramways dans les PCT, le champ d'application partiel « Tramway » a été créé (cf. annexe 1, R 300.1).

Les PCT ne peuvent couvrir qu'une partie des prescriptions d'exploitation d'une entreprise de tramway ou de chemin de fer, c'est pourquoi des prescriptions d'exploitation complémentaires et/ou plus précises sont nécessaires (cf. R 300.1 2.6.).

1.3 Projet partiel STI OPE

La reprise du droit européen et le « transfert » qui en découle des directives de l'autorité de surveillance vers la branche (gestionnaire de l'infrastructure et entreprise ferroviaire au niveau des prescriptions d'exploitation) constituent un défi pour toutes les parties concernées. Cela concerne principalement les gestionnaires de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires du réseau principal interopérable et du réseau complémentaire interopérable.

Une mise en œuvre claire par les entreprises ou les personnes chargées de l'élaboration des prescriptions des gestionnaires d'infrastructure et des entreprises de transport ferroviaire est indispensable dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS) pour des réglementations conviviales et aussi harmonisées que possible pour les utilisateurs.

La branche s'est entre-temps organisée en majorité sous la forme de groupes de travail pour les prescriptions d'exploitation des gestionnaires d'infrastructure et des entreprises de transport ferroviaire. L'OFT approuve cette démarche et est prêt à apporter son soutien. Cependant, c'est la branche qui a le lead.

2. Informations concernant les modifications A2025

Les documents suivants rassemblent les informations pertinentes sur les modifications apportées aux PCT :

- Explications sur les PCT A2025
Ce document présente les modifications apportées ainsi que leurs conséquences, avec parfois des commentaires et/ou des notes explicatives.
- Liste des modifications aux PCT A2025
Ce document comprend les modifications apportées ainsi que leurs conséquences, avec parfois des commentaires et/ou des notes explicatives.
- Source :
www.bav.admin.ch → Droit → Autres bases légales et prescriptions → Prescriptions de circulation des trains (PCT) → Prescriptions de circulation des trains (PCT) – PCT A2025

Les deux documents sont disponibles sur le site Internet de l'OFT.

3. Publication des PCT

3.1 PCT sur le site internet de l'OFT

Les textes des prescriptions PCT valables dès le 14 décembre 2025 ainsi que les informations visées sur les modifications sont disponibles sur le site Internet de l'OFT sous www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html Droit → Autres bases légales et prescriptions → Prescriptions de circulation des trains (PCT) → Prescriptions de circulation des trains (PCT) → PCT A2025.

Les documents sont d'ores et déjà disponibles au format Word.

Une version complète en format PDF avec signets devrait également être disponible dans le courant du mois d'octobre 2025 au plus tard.

3.2 Versions imprimées reliées des PCT

Le contenu des PCT n'est publié ni dans le Recueil officiel, ni dans le Recueil systématique du droit fédéral. Des versions imprimées reliées des PCT devraient être disponibles dans chaque langue officielle dès la fin août 2025.

Pour obtenir la version imprimée, il suffit de se rendre sur la boutique en ligne de l'Office fédéral des constructions et de la logistique www.bundespublikationen.admin.ch et d'indiquer la langue souhaitée.

Il n'est pas possible de se procurer des PCT via l'OFT.

4. Mise en œuvre par les entreprises de chemin de fer et les gestionnaires de voies de raccordement

Les nouvelles PCT fournissent la base nécessaire pour entreprendre la transposition dans les réglementations spécifiques aux chemins de fer. Les dispositions d'exécution des PCT, ci-après dénommées « prescriptions d'exploitation (PE) », sont concernées en particulier.

Conformément à la Directive Promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation des trains (Dir. PE-PCT), les PE qui contiennent uniquement des réglementations conformes aux prescriptions d'ordre supérieur doivent être mises à disposition de l'OFT en temps utile (généralement trois mois avant l'entrée en vigueur).

Les PE qui dérogent à des prescriptions d'ordre supérieur en vertu de l'art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF2) doivent être présentées à l'OFT pour approbation au moins trois mois avant la mise en vigueur prévue.

Le tableau ci-après présente un aperçu des différents cas dans lesquels les PE doivent être adaptées ou non, notamment en ce qui concerne les approbations déjà accordées :

Modification matérielle du chiffre correspondant dans les PCT ou PE ?				
PCT	Non	Non	Oui	Oui
PE	Non	Oui	Non	Oui
Action requise dans le domaine des PE	Amélioration des PE à l'appréciation de l'entreprise ferroviaire	Réexamen des PE nécessaire	Réexamen des PE nécessaire si des modifications matérielles sont liées à la prescription d'ordre supérieur	Réexamen des PE nécessaire
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les PE conformes (nouvelles ou actualisées) doivent être mises à disposition de l'OFT, conformément à la Dir. PE-PCT, chiffre 2.8.2. ➤ Les dispositions qui dérogent aux prescriptions d'ordre supérieur doivent être présentées pour approbation à l'OFT, conformément à la Dir. PE-PCT, chiffre 2.8.1. ➤ Merci d'utiliser le formulaire de demande électronique disponible sur le site Internet de l'OFT pour déposer toute demande : www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html > Requêtes électroniques 			

Les dérogations aux PE déjà approuvées ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation, pour autant que les bases d'approbation correspondantes restent inchangées (réglementations des PCT ou conditions d'exploitation, par exemple).

Ces informations et d'autres aides sont disponibles dans la Dir. PE-PCT, dont vous trouverez également la version actualisée sur le site internet de l'OFT (www.bav.admin.ch → Droit → Directives (rubrique rail) → Dir. PE-PCT).

Pour tout renseignement ou pour toute question, veuillez vous adresser à votre interlocuteur habituel de la section Exploitation ferroviaire :

- en allemand : Aaron von Riedmatten (aaron.vonriedmatten@bav.admin.ch), 058 464 90 94),
- en français : Stéphane Joye (stephane.joye@bav.admin.ch), 058 463 80 05) et
- en italien : Calogero Lo Guidice (calogero.loguidice@bav.admin.ch), 058 464 28 82).

5. Perspectives 2028

Les prochaines modifications des PCT sont prévues pour juillet 2028 (entrée en vigueur). Les projets partiels suivants démarreront à l'été 2025 :

- **PP1** Sécurité des chantiers
- **PP2** Exploitation / Circulation des trains

L'OFT va impliquer la branche comme à l'accoutumée (notamment la KOSEB IV et le groupe de travail PCT ad hoc). Certains travaux sont déjà en cours.

La consultation des milieux intéressés pour les PCT 2028 se fera probablement en hiver 2026.

6. Remerciements

Grâce à la précieuse collaboration des personnes représentantes de la branche dans les différents groupes de travail, l'OFT a pu élaborer conjointement des solutions pratiques. Les prises de position étayées des milieux intéressés ont confirmé les décisions prises par l'OFT.

Nous tenons à remercier toutes les personnes et organisations qui ont participé au développement des PCT.

Avec nos salutations les meilleures.

Dr. Rudolf Sperlich
Sous-directeur

Bruno Revelin
Chef de section Exploitation ferroviaire